

# Inso

---

2, route de la Noue  
91 190 Gif-sur-Yvette France

Tel : 01 64 86 18 18  
Fax : 09 72 11 61 19  
Email : fx@inso.fr

Monsieur le Président de la République  
55, rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Gif-sur-Yvette, le 1er Juin 2012

Pièces jointes :

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°1A 062 777 2183 9

1. K-Bis d'Inso eurl
2. Rescrit et Obtention du statut de JEI d'Inso eurl

Monsieur,

Je me résous à vous écrire pour vous demander une intervention pour une affaire d'une extrême gravité.

Ingénieur diplômé en 1997 de l'IIE (Ecole d'Ingénieur en Informatique du concours Centrale-Supelec, basée à Evry) et lauréat 2003 des MBA de l'Université Paris-Dauphine et de l'Université du Québec à Montréal, j'ai créé fin 2006 la société Inso (INtelligence SOLutions). Inso est une EURL au capital de 1000 € dans laquelle je travaille seul (voir K-Bis pièce 1). Cette micro-entreprise a été créée pour concevoir et développer une technologie innovante dans le domaine de l'Intelligence Economique et la protection des systèmes de données stratégiques des grandes entreprises notamment en lien avec la technologie SAP que je connais bien. Inso a immédiatement obtenu le statut de Jeune Entreprise Innovante (pièce 2). Depuis 2007 je collabore et finance le Conservatoire Nationale des Arts et Métiers (et notamment son laboratoire de recherche en Informatique le CEDRIC) sur un programme de recherche nommé Scrambling. A ce jour j'ai investi 145 000 € au titre de différentes conventions avec le CEDRIC (conf factures acquittés du Conservatoire National des Arts et Métiers). Ma société est basée sur la Plateau de Saclay dans la pépinière d'Entreprise de Gif-sur-Yvette.

Le projet Scrambling a notamment fait l'objet de soutiens de la part d'OSEO Innovation. Le Secrétariat Général de la Défense Nationale a demandé à suivre nos travaux. Le groupe GDF-Suez et OSEO Innovation devaient participer aux prochaines phases du projet visant à industrialiser le produit issu de nos Recherches.

Pour financer ces activités je réalise des prestations de conseils en informatique notamment auprès d'une société Allemande de Logiciels, la société iTAC (elle-même en partie détenue par le géant des logiciels Allemand : SAP AG). Cette activité avait d'ailleurs été mentionnée dans le rescrit demandant en 2007 le statut de Jeune Entreprise Innovante pour ma société

La société Inso est donc une petite PME exportatrice (plus de 90% du chiffre d'affaire exporté en Allemagne depuis la création) et qui réinvestit une part importante de sa valeur ajoutée dans un programme de Recherche en partenariat Public/Privé. Entre 2007 et 2009, 17% du chiffre d'affaires de ma société a été directement payé au CNAM pour financer nos Recherches et je ne monétise pas mon propre travail.

Je pense en toute modestie contribuer positivement à l'économie de mon Pays.

L'article 44 sexies 0-A du CGI définit les règles du statut de Jeune Entreprise Innovante. Une des conditions posées par l'article 44 sexies 0-A du CGI est, selon le c. de cet article, de réaliser « des dépenses de recherche, définies aux **a à g du II de l'article 244 quater B du CGI**, représentant au moins 15% des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice, à l'exclusion des charges engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes (...) ». **Le point d. du II de l'article 244 quater B du CGI** précise que les dépenses au titre de ces opérations confiées aux organismes de Recherche Public ou aux Universités « sont retenues pour le double de leur montant à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens des deuxième et quatrième alinéas du 12 de l'article 39 entre l'entreprise qui bénéficie du crédit d'impôt et l'entité mentionnée aux 1° à 6° ».

Ainsi depuis la mise en place de ce statut, différents textes d'origine publique confirment aux entrepreneurs souhaitant travailler en collaboration avec un centre de Recherche Public que leurs dépenses sont bien retenues pour le double de leur montant, au regard notamment du seuil de 15% des charges engagées par la JEI afin de satisfaire à la condition du c. de l'article 44 sexies 0-A. Je joins à ce courrier, des documentations co-publiée par le Ministère de l'Economie et des Finance et le Ministère de la Recherche qui soulignait l'incitation faite aux JEI de poursuivre leurs recherches en collaboration avec un laboratoire public ou une Université.

Les services fiscaux refusent de prendre en compte ce mécanisme incitatif. Pire, ils ont fait modifier leur instruction fiscale (BO 4 A-3-11 publié au JO le 16 septembre 2011), pour explicitement contredire la loi : « 5/ les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de même nature confiées à : des organismes de recherche publics ;[...] Ces dépenses ne sont pas retenues pour le double de leur montant, mais pour leur montant réel ; »

Expliquer aujourd'hui en 2012 aux entreprises industrielles que l'ensemble de l'information diffusée depuis l'établissement du statut de JEI en 2004 incitant au partenariat Public/Privé n'est en réalité pas appliqué par l'administration et conduit finalement les startups Françaises à de lourds redressements, à la faillite ou du moins la mort de leur projet, aurait des conséquences dramatiques dans le monde industriel et de la recherche et **dessert manifestement les intérêts de la France**.

Ni le Ministère de la Recherche (DGRI), ni celui des de l'Economie des Finances et de l'Industrie (DGCIS) n'ont été en mesure de faire respecter le texte de loi sur les JEI, alors même que leur responsabilité est évidemment engagée par la diffusion (toujours actuel) de la documentation sur ce statut. Quand au précédant gouvernement il a fait preuve sur le sujet d'une nonchalance coupable. Aujourd'hui ma seule issue, semble d'assigner ces administration pour la faute de diffuser des informations fausses sur le statut JEI, autant dire que ma société est perdue.

**La survie de toutes les JEI dans mon cas dépend de votre capacité à trancher dans cette affaire.**

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François-Xavier Beorchia  
Gérant Inso eurl  
Portable : 06 73 02 95 51 ; fx@inso.fr